

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil de communauté	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
68	68	62

Date de la convocation
le 09 février 2022

Date d'affichage
le 09 février 2022

N° 2022017C1602_15

Objet de la délibération :

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi seize février à vingt heures, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Terraube, sous la présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Président.

PRESENTS : 49 Mesdames et Messieurs AUGUSTIN Philippe – BALLENGHIEN Xavier – BARELLA Francis – BIZ Eric – BLANC Dominique – BLANCQUART Philippe – BOUCHARD François – BOUE Georges – CARPENTIER René – CARTIE René – CASTELL Jean-Louis – CAUBET Pierre – CHEBASSIER Florence – DABOS Alain – DUGOUJON Benoit – DUPUY Claude – DUTILH Bernard – GONELLA Dominique – GUARDIA-MAZZOLENI Ronny – JACKSON Karine – LAFFARGUE Pierre – LAFFOURCADE Robert – LAGARDERE Marie-Hélène – LAURENTIE-ROUX Brigitte – LODA Robert – MANABERRA Christian – MANISSOL Valérie – MARAGNON Roland – MARES Pascale – MATIUSSI Eric – MAUROY Christian – PARAROLS Aimée – PELLEFIGUE Pierre – PELLICER Julien – PIVETTA Serge – POLES Claude – PONTISSO Bernard – ROUMAT Max – SAINT-SUPERY Jean – SAUVETRE-GUERIN Corinne – SCHMIDT Edouard – SCUDELLARO Alain – STARCK Philippe – SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier – THOREAU Thierry – VAN DEN BON Joël – ZAMBONINI Vincent.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 13 Mesdames et Messieurs AVID Muriel (procuration donnée à M. Xavier BALLENGHIEN) – BOCEK DE BRITO (procuration donnée à M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI) – COUDERC Sylvie (procuration donnée à M. Julien PELLICER) – DARROUX Jessica (procuration donnée à M. Eric BIZ) – DUBEDAT Chantal (procuration donnée à M. Philippe AUGUSTIN) – GUILBERT Danièle (procuration donnée à M. Pierre PELLEFIGUE) – MAZZARGO Nancy (procuration donnée à M. BOUE Georges) – MERZAK Sabah (procuration donnée à M. Jean SAINT-SUPERY) – MOTTA Christian (procuration donnée à Mme Brigitte LAURENTIE-ROUX) – PASCAU Michel (procuration donnée à Mme Florence CHEBASSIER) – SALON Gérard (procuration donnée à Mme Aimée PARAROLS) – SCHAAP Odile (procuration donnée à Mme Valérie MANISSOL) – VIRELAUDE Simone (procuration donnée à M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI).

Monsieur Didier CARTIE a été nommé secrétaire de séance

HABITAT & URBANISME – Planification – Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Lomagne Gersoise

M. le Président rappelle qu'en l'absence de minorité de blocage constatée, la Lomagne Gersoise est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1er juillet 2021 et qu'il lui appartient donc d'engager les modifications de document d'urbanisme de ses communes membres.

Il précise que la planification de l'urbanisme devant s'inscrire dans les orientations définies par les documents supra-communautaires en cours d'élaboration, SCOT de Gascogne et SRADDET Occitanie, il paraît opportun d'engager une démarche concertée à l'échelle du territoire.

A ce titre, l'élaboration du PLUi de la Lomagne Gersoise sera une étape majeure de la construction intercommunale.

Il précise que la conférence intercommunale qui s'est tenue le 26 janvier 2022, a longuement débattu sur ce sujet, et en particulier sur les modalités de collaboration avec les communes

Suite à cette présentation, le Président propose aux membres de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **De prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal** portant sur l'ensemble du territoire de la Lomagne Gersoise.
- **De fixer les objectifs poursuivis suivants :**
 - o Construire un projet de territoire commun, équilibré et basé sur une connaissance partagée du territoire tout en répondant aux objectifs généraux énoncés par les articles L 101-1 à L101-3 du code de l'urbanisme – et en particulier la maîtrise de la consommation foncière et la limitation de l'artificialisation,
 - o Affiner l'armature territoriale définie dans le SCOT de Gascogne afin de tenir compte des spécificités communales (écoles, services, commerces de proximité...),
 - o Permettre un développement équilibré entre les bourgs ruraux, bourgs-relais et bourgs-centres afin de répondre aux besoins de la population actuelle et future, en particulier en prenant en compte le parcours résidentiel au sein du territoire et en favorisant le maintien du commerce et des services de proximité,
 - o Structurer une offre de services adaptée au territoire et mener des actions proactives pour limiter la vacance immobilière et commerciale, notamment dans les deux bourgs centres bénéficiaires de la politique « petites villes de demain »

Objet de la délibération :

HABITAT & URBANISME – Planification – Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Lomagne Gersoise

Date de la délibération

le 16 février 2022

.../...

- Inscrire le développement du territoire dans une dynamique dépassant le périmètre communautaire afin d'anticiper, de tirer profit des interconnexions et des opportunités extérieures telles que la future gare LGV ou la remise en service de l'axe ferroviaire Agen/Auch,
 - Faire de l'emploi et du cadre de vie, la base du développement et de l'attractivité du territoire,
 - Conforter la filière agricole dans son ensemble en préservant les secteurs de production mais également en offrant un cadre propice à la reprise des exploitations, la transformation agricole ou la diversification des activités,
 - Sauvegarder le patrimoine architectural, soit en le protégeant pour les éléments les plus identitaires du territoire, soit en le valorisant en autorisant, par exemple, son changement de destination,
 - Promouvoir l'attractivité du territoire et développer une offre touristique durable, respectueuse de l'environnement et de la qualité de vie caractéristiques de la Lomagne Gersoise
 - Porter une attention toute particulière à nos paysages, à leur protection et leur valorisation avec le souci qu'ils contribuent aux développements de notre communauté sans que leur beauté n'en soit altérée.
 - Engager une réflexion sur le développement des énergies renouvelables et leurs organisations sur le territoire en fonction des enjeux locaux (capacité des réseaux, sensibilité environnementale ou paysagère, préservation des espaces agricoles...),
 - En lien avec le SAGE en cours d'élaboration, s'inscrire dans une politique globale de gestion de la ressource en eau (retenues collinaires, champs d'expansion ces crues, gestion pluvial, érosion des sols...).
- **De fixer les modalités de collaboration avec les communes** membres conformément aux conclusions de la conférence des maires tenue le 26 janvier 2022 et formalisées dans la charte de gouvernance ci-jointe.
 - Afin de permettre une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, **de fixer les modalités de concertation suivantes** :
 - Mise à disposition des documents d'élaboration au fur et à mesure de leur avancement sur le site internet de la Lomagne Gersoise et au siège de la Lomagne Gersoise
 - Ouverture d'un registre d'observations tenu à disposition du public au siège de la Lomagne Gersoise, ce registre servira à recueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées à Mr Le Président, par courrier ou par mail à l'adresse suivante : urba-plui@lomagne-gersoise.com
 - Publication une fois par an d'une information sur l'avancement de la procédure dans le Journal Communautaire « En Commun » et sur le site de la LG
 - Organisation d'au moins deux réunions publiques à différents stade d'avancement de la procédure
 - **D'associer l'Etat et les personnes publiques mentionnés aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme** à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à leur demande et tant que de besoin, et lorsque le Président le jugera utile.
 - **D'autoriser le Président** à signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et à solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à l'élaboration du plan, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme.
 - **De confier le soin au Président** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles et en particulier l'ensemble des mesures de publicité

.../...

Objet de la délibération :

HABITAT & URBANISME – Planification – Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Lomagne Gersoise

Date de la délibération

le 16 février 2022

.../...

Pour rappel, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Lomagne Gersoise et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme et publié au Recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-préfecture

le 17 février 2022

et publication

le 17 février 2022

ou notification

le 17 février 2022

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée :

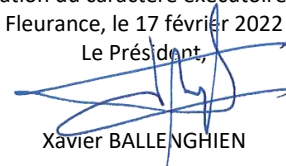
- au Préfet du Gers,
- à la Présidente de la Région Occitanie,
- au Président du conseil départemental du Gers,
- au Président du syndicat mixte de SCoT de Gascogne chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- au Président du SCoT du Pays D'agenais, SCoT limitrophe du territoire
- au Président du SCoT pays de l'Albert, SCoT limitrophe du territoire
- au Président de l'autorité organisatrice des transports,
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au Président de la chambre des métiers,
- au Président de la chambre d'agriculture,
- au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire,
- à l'institut national d'origine et de qualité (INAO)

Ainsi délibéré, ledit jour 16 février 2022.

Au registre sont les signatures



Pour extrait conforme
et certification du caractère exécutoire de l'acte,
Fleurance, le 17 février 2022
Le Président,



Xavier BALLENGHIEN